

Coton

Note de sous-positions.

- 1.- Au sens des n°s 5209.42 et 5211.42, on entend par *tissus dits « Denim »* les tissus en fils de diverses couleurs, à armure sergé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4, y compris le sergé brisé (parfois appelé satin de 4), à effet de chaîne, dont les fils de chaîne sont d'une seule et même couleur et dont les fils de trame sont écrus, blanchis, teints en gris ou colorés dans une nuance plus claire que celle utilisée pour les fils de chaîne.

N° de position	Code du S.H.	
52.01	5201.00	Coton, non cardé ni peigné.
52.02		Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).
	5202.10	- Déchets de fils
		- Autres :
	5202.91	-- Effilochés
	5202.99	-- Autres
52.03	5203.00	Coton, cardé ou peigné.
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.
		- Non conditionnés pour la vente au détail :
	5204.11	-- Contenant au moins 85 % en poids de coton
	5204.19	-- Autres
	5204.20	- Conditionnés pour la vente au détail
52.05		Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.
		- Fils simples, en fibres non peignées :
	5205.11	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)
	5205.12	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)
	5205.13	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)
	5205.14	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)
	5205.15	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)

N° de position	Code du S.H.	
		- Fils simples, en fibres peignées :
5205.21		-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)
5205.22		-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)
5205.23		-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)
5205.24		-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)
5205.26		-- Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)
5205.27		-- Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)
5205.28		-- Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)
		- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :
5205.31		-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
5205.32		-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
5205.33		-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)
5205.34		-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)
5205.35		-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)
		- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :
5205.41		-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
5205.42		-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
5205.43		-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)
5205.44		-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)

N° de position	Code du S.H.	
5205.46	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	
5205.47	-- Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	
5205.48	-- Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.	
	- Fils simples, en fibres non peignées :	
5206.11	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	
5206.12	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	
5206.13	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	
5206.14	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	
5206.15	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	
	- Fils simples, en fibres peignées :	
5206.21	-- Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	
5206.22	-- Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	
5206.23	-- Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	
5206.24	-- Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	
5206.25	-- Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :	
5206.31	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	
5206.32	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	
5206.33	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	

N° de position	Code du S.H.	
	5206.34	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)
	5206.35	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples) - Fils retors ou câblés, en fibres peignées :
	5206.41	-- Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)
	5206.42	-- Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)
	5206.43	-- Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)
	5206.44	-- Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)
	5206.45	-- Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.
	5207.10	- Contenant au moins 85 % en poids de coton
	5207.90	- Autres
52.08		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².
		- Ecrus :
	5208.11	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²
	5208.12	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
	5208.13	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5208.19	-- Autres tissus
		- Blanchis :
	5208.21	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²
	5208.22	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
	5208.23	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5208.29	-- Autres tissus
		- Teints :
	5208.31	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²
	5208.32	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
	5208.33	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5208.39	-- Autres tissus

N° de position	Code du S.H.	
		- En fils de diverses couleurs :
	5208.41	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²
	5208.42	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
	5208.43	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5208.49	-- Autres tissus
		- Imprimés :
	5208.51	-- A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m ²
	5208.52	-- A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
	5208.59	-- Autres tissus
52.09		Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m².
		- Ecrus :
	5209.11	-- A armure toile
	5209.12	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5209.19	-- Autres tissus
		- Blanchis :
	5209.21	-- A armure toile
	5209.22	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5209.29	-- Autres tissus
		- Teints :
	5209.31	-- A armure toile
	5209.32	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5209.39	-- Autres tissus
		- En fils de diverses couleurs :
	5209.41	-- A armure toile
	5209.42	-- Tissus dits « Denim »
	5209.43	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5209.49	-- Autres tissus
		- Imprimés :
	5209.51	-- A armure toile
	5209.52	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5209.59	-- Autres tissus

N° de position	Code du S.H.	
52.10		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².
		- Ecrus :
	5210.11	-- A armure toile
	5210.19	-- Autres tissus
		- Blanchis :
	5210.21	-- A armure toile
	5210.29	-- Autres tissus
		- Teints :
	5210.31	-- A armure toile
	5210.32	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5210.39	-- Autres tissus
		- En fils de diverses couleurs :
	5210.41	-- A armure toile
	5210.49	-- Autres tissus
		- Imprimés :
	5210.51	-- A armure toile
	5210.59	-- Autres tissus
52.11		Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m².
		- Ecrus :
	5211.11	-- A armure toile
	5211.12	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5211.19	-- Autres tissus
	5211.20	- Blanchis
		- Teints :
	5211.31	-- A armure toile
	5211.32	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5211.39	-- Autres tissus

N° de position	Code du S.H.	
		- En fils de diverses couleurs :
	5211.41	-- A armure toile
	5211.42	-- Tissus dits « Denim »
	5211.43	-- Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5211.49	-- Autres tissus
		- Imprimés :
	5211.51	-- A armure toile
	5211.52	-- A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4
	5211.59	-- Autres tissus
52.12		Autres tissus de coton.
		- D'un poids n'excédant pas 200 g/m ² :
	5212.11	-- Ecrus
	5212.12	-- Blanchis
	5212.13	-- Teints
	5212.14	-- En fils de diverses couleurs
	5212.15	-- Imprimés
		- D'un poids excédant 200 g/m ² :
	5212.21	-- Ecrus
	5212.22	-- Blanchis
	5212.23	-- Teints
	5212.24	-- En fils de diverses couleurs
	5212.25	-- Imprimés
